

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Maire

### **Assistaient à la séance :**

Monsieur Antoine BOHRER, Madame Sylvie EHRHART, Monsieur Bernard GUTKNECHT, Madame Mireille KUENTZMANN, Madame Laure DEMANGEAT, Madame Anne HESS, Monsieur Henri BUECHER, Monsieur Paul EHRHART, Madame Isabelle MOELLINGER, Monsieur Christophe ENDLE, Madame Catherine SCHAFFHAUSER, Monsieur Jean-Pierre ONIMUS, Madame Edith TSCHUDY, Monsieur Jean-Marc ROECKLIN.

### **Etaient excusés :**

Madame Laurence MENNRATH, Conseillère municipale, donne pouvoir de vote à Madame Anne HESS, Conseillère municipale.

Monsieur Dominique HAUMESSER, Conseiller municipal, donne pouvoir de vote à Monsieur Antoine BOHRER, Adjoint au Maire.

Monsieur Sébastien AMANN, Adjoint au Maire, donne pouvoir de vote à Monsieur Lucien MULLER, Maire.

Madame Maude FANTI-RIVES, Conseillère municipale, donne pouvoir de vote à Madame Mireille KUENTZMANN, Adjointe au Maire.

Convoqué par lettre le 3 mai 2016, le Conseil municipal s'est réuni le 9 mai 2016 dans la salle Malraux de la Maison St Marc à Wettolsheim, en raison de l'indisponibilité de la salle du conseil municipal suite aux travaux en cours à la mairie. Monsieur Lucien MULLER, Maire, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal en date du 8 avril 2016.
2. Informations et communications.
3. Accès salle multi-activités. (Mr Lucien MULLER)
4. Renouvellement adhésion PEFC. (Mr Antoine BOHRER)
5. Demande de subvention. (Mr Antoine BOHRER)
6. Déploiement des compteurs intelligents d'électricité "LINKY". (Mr Jean-Pierre ONIMUS)
7. Droits de préemption urbain. (Mme Mireille KUENTZMANN)
8. Documents d'urbanisme. (Mme Mireille KUENTZMANN)
9. Divers.

### **1. Approbation du procès-verbal en date du 8 avril 2016.**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **2. Informations et communications.**

**Monsieur Lucien MULLER**, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal les informations et les communications suivantes :

- Il félicite la commission fleurissement pour l'opération de commande groupée de fleurs qui a été une vraie réussite tant pour le nombre d'habitants qui a participé que par la qualité des produits.
- Il informe le Conseil qu'un arrêté n°2016/37 a été pris fixant règlement du marché communal.

- Après examen de notre demande, le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a décidé d'allouer à notre collectivité un financement d'un montant total de 50 000 € pour les travaux d'accessibilité de la Mairie.
- Par courrier du 29 avril 2016, Colmar Agglomération nous informe qu'une cérémonie de commémoration du centenaire de la Bataille de Verdun sera organisée en partenariat avec la Préfecture du Haut-Rhin et l'ensemble des Maires de Colmar Agglomération. Cette manifestation aura lieu le dimanche 29 mai 2016 à 10 heures au square du Ladhof à Colmar.
- Il félicite également les organisateurs de la balade gourmande pour la qualité de l'organisation.
- Communique le rapport d'activité des Brigades Vertes du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2016.
- Madame Lucie BAER remercie la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de son 80<sup>ème</sup> anniversaire.
- Madame Marie-Anne HARTMANN remercie la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.
- Madame Anne-Marie BUTTERLIN remercie la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de son 95<sup>ème</sup> anniversaire.
- Monsieur et Madame Raymond GERBER remercient la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leurs Noces d'Or.
- Monsieur et Madame Martin MEYER remercient la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leurs Noces de Palissandres.
- Monsieur et Madame Christophe VASSELIER remercient la Commune pour le livre offert à l'occasion de la naissance de leur fils Lucien.

**Monsieur Jean-Pierre ONIMUS, Conseiller municipal,** rend compte de la réunion de la Brigade Verte.

Une augmentation de 150 € est prévue pour notre collectivité. Le problème de l'avenir de l'armement des brigades vertes a été évoqué.

**Madame Anne HESS, Conseillère municipale,** rend compte de la réunion du Sivom de Wintzenheim du 22 mars 2016.

Le Comité Directeur a décidé de maintenir les contributions de 80 euros par assistantes maternelles soit 720 € pour Wettolsheim. La contribution de la section scolaire est augmentée de 0,50 € compte-tenu du projet de restructuration du COSEC et de l'agrandissement soit 29 495 € pour Wettolsheim.

Un point est fait sur l'état d'avancement du projet de mise en accessibilité du COSEC et de construction d'une salle multisports. Une procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet. Trois candidats ont été retenus et ont été auditionnés le mardi 29 mars 2016.

Un point a été fait sur le relais d'assistantes maternelles qui connaît un succès croissant.

### **3. Accès salle multi-activités.**

**(Rapporteur : Mr Lucien MULLER, Maire)**

#### **A. Accès Salle multi-activités.**

Afin d'accéder à la future salle multi-activités, il y a lieu d'aménager le chemin rural existant. Ces travaux d'aménagement consistent à réaliser le décaissement, à procéder au remblai de la voirie, à mettre en place un mur acoustique. Cette tranche ferme est estimée à 96 466,70 € HT. Une tranche conditionnelle consistant à la mise en place d'une chaussée bitumineuse est évaluée à 7 635 € HT. Il y a lieu d'envisager des dépenses imprévues à hauteur de 2 898,30 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux s'établit ainsi à 107 000 € HT.

Le montant du coût de la maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Cocyclique s'élève à 4 660 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet et le coût des travaux d'un montant 107 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour ce type de travaux sous forme de procédure adaptée.
- de solliciter le concours du cabinet Cocyclique pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux VRD pour un montant total de 4 660 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mission de maîtrise d'œuvre.
- de demander une subvention à la Région Grand Est dans le cadre de son plan régional 2016 de soutien à l'investissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 2315.

#### **B. Commission de consultation : aménagement accès salle multi-activités.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer les personnes suivantes :

##### **Titulaires**

- Mr Antoine BOHRER
- Mme Catherine SCHAFFHAUSER
- Mme Edith TSCHUDY

##### **Suppléants**

- Mr Bernard GUTKNECHT
- Mme Anne HESS
- Mme Sylvie EHRHART

#### **4. Renouvellement adhésion PEFC : Promouvoir la Gestion Durable des Forêts.**

**(Rapporteur** : Mr Antoine BOHRER, Adjoint au Maire)

La Commune a renouvelé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2010 le certificat de la gestion durable de la forêt. Cette certification permet aux produits issus de la forêt communale de garantir aux industriels, aux négociants et aux consommateurs la qualité de la gestion. L'adhésion arrive à échéance et il y a lieu de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de renouveler son adhésion à la certification PEFC Alsace Forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ;
- de faciliter la mission du personnel de l'EAC et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous sa responsabilité.

- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains placés sous le régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle. Pour l'année 2016, son montant sera de 0,65 euros par hectares et de 20 euros de frais fixes (pour 5 ans).
- de charger le Maire ou l'adjoint de ressort de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## **5. Demande de subvention**

**(Rapporteur : Mr Antoine BOHRER, Adjoint au Maire)**

### **A. Sté de Musique Union.**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2012 définissant la politique de la Commune en matière de subventions aux associations,

Vu la demande de subvention formulée par le Président de la Société de Musique Union en date du 29 février 2016, concernant des travaux de mise en sécurité de l'accès à la salle de répétition située rue des Carrières à Wettolsheim,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un courrier de la Commune afin que l'association mette en conformité le-dit escalier,

Vu le devis présenté, établi par l'entreprise Carrelage MONAMI établi le 27 janvier 2016 pour un montant total de 6 360,48 € TTC, dont il y a lieu de ne retenir que les seuls travaux relatifs à l'escalier comme étant subventionnables. Leur montant s'établit à 1 407,40 € HT soit 1 668,88 € TTC,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à la Société de Musique Union une subvention de 40 % sur un montant de travaux de 1 668,88 € TTC relatif à la mise en sécurité de l'escalier d'accès à la salle de la société, soit un montant de 675,55 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574 ligne Sté de Musique Union investissement

Monsieur Bernard GUTKNECHT et Madame Edith TSCHUDY quittent la séance.

### **B) Sté Espérance – Section Gymnastique.**

Vu la délibération en date du 2 mars 2012 point n°9 précisant la politique de soutien de la Commune aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de verser à la Sté Espérance une subvention de 249 € au titre des jeunes licenciés sportifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 (ligne licenciés gym)

### **C) Sté de Espérance – Section Judo**

Vu la délibération en date du 2 mars 2012 point n°9 précisant la politique de soutien de la Commune aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de verser à la Sté Espérance une subvention de 343 € au titre des jeunes licenciés sportifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 (ligne licenciés judo)

#### **D) Sté Espérance – Section de Quilles.**

Vu la délibération en date du 2 mars 2012 point n°9 précisant la politique de soutien de la Commune aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention de 70 € à la Sté Espérance (section Quilles).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574 ligne conseil municipal des jeunes.

Monsieur Bernard GUTKNECHT et Madame Edith TSCHUDY reprennent part à la séance.

#### **E) Centre d'Initiation à la Musique : CIM.**

Vu la délibération en date du 2 mars 2012 point n°9 précisant la politique de soutien de la Commune aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention équivalente à celle attribuée par le Conseil départemental d'un montant de 2 175 € à l'association Centre d'Initiation à la Musique de Wettolsheim (CIM). Une subvention est également attribuée au titre de l'aide aux élèves étudiant un instrument d'harmonie (années 2014/2015 et 2015/2016) pour un montant total de 600 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574 ligne Centre d'Initiation à la Musique.

#### **F) Convention avec l'Association Quat'Saisons.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La réglementation relative aux interventions des collectivités territoriales en matière d'accueil de l'enfance prévoit que, lorsque cette activité est prise en charge par une association et que la Commune attribue à cette dernière une subvention de plus de 23 000 euros, il y a nécessité de conclure avec celle-ci une convention. Cette dernière est soumise à l'organe délibérant, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée. Une copie est jointe à la présente délibération.

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association Quat'Saisons la convention dont copie est jointe à la présente délibération,
- décide, par application de cette convention, de verser une première tranche d'un montant de 30 000 euros et d'une seconde tranche de 15 000 euros dont le versement, en tout ou partie, n'interviendra que dans la mesure où l'examen conjoint des comptes de l'association par la Commune et les représentants de l'association, en confirmera la nécessité et permettra d'en déterminer le cas échéant le montant.

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

### **6. Déploiement des compteurs intelligents d'électricité "Linky"** **(Rapporteur : Mr Jean-Pierre ONIMUS, conseiller municipal)**

Suite à une décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant **Linky** sur l'ensemble du territoire national. Cette opération intervient à la suite d'une directive européenne de juillet 2009, ainsi qu'en application des textes sur la transition énergétique décidés par le législateur.

De nombreux textes ont d'ores et déjà été diffusés au sujet de cette affaire, tant dans la presse nationale que dans des communications à l'initiative de ERDF ou de l'AMF, ces dernières étant davantage ciblées sur les collectivités territoriales. En effet, ces dernières sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité sur leur territoire et assument à ce titre une responsabilité particulière vis-à-vis des usagers.

Dans le cas particulier de notre commune, le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin assure pour son compte les relations entre le distributeur et la collectivité, dans le cadre d'un transfert de compétence régi par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes* ». On pourrait dès lors conclure à un dessaisissement total de la commune par rapport aux questions soulevées par le déploiement du compteur Linky et par voie de conséquence à une absence de responsabilité dans l'hypothèse où des sinistres résulteraient de l'appareil lui-même ou auraient pour origine le recours à la technologie du courant porteur en ligne pour échanger des informations entre le compteur et ERDF.

Or, selon certaines analyses, la Commune, bien que dessaisie de la compétence susvisée, pourrait néanmoins voir sa responsabilité engagée.

Un certain nombre de communes (plus d'une centaine à ce jour), dont les élus étaient inquiets des conséquences que pourrait avoir le nouveau compteur sur leur collectivité et la vie de leurs administrés, ont délibéré pour refuser le déploiement de celui-ci sur leur territoire.

En effet selon certaines sources, le compteur Linky présenterait un risque de pannes et d'incendies, dont ERDF, dans ces conditions générales de vente, se déclare irresponsable. Le second reproche énoncé à l'encontre du Linky concerne l'existence supposée d'ondes radioélectriques « potentiellement cancérigènes », présentant ainsi un risque de santé publique à moyen terme. Un dernier point concerne l'aspect financier avancé par ERDF : le coût annoncé par l'opérateur serait très sous-estimé, sans que pour autant l'appareil ne permette de réaliser les économies d'énergie annoncées.

L'ensemble de la question du Linky a fait l'objet, nous l'avons dit plus haut, de nombreux écrits et de dossiers extrêmement fournis. Le président du directoire d'ERDF, Philippe Monloubou a adressé le 19 février 2016 au maire un argumentaire en faveur du déploiement du Linky. Cependant, il semblerait selon d'autres sources que des états européens voisins aient pris des mesures totalement différentes de celle de la France au regard des compteurs intelligents tout en répondant à la directive européenne prescrivant leur déploiement :

- L'Allemagne limiterait le déploiement des compteurs intelligents aux seuls gros usagers après une analyse coût/avantage défavorable à la généralisation,
- En Belgique, plusieurs d'études et rapports concluent à l'absence d'intérêt pour les ménages, notamment au regard des économies d'énergie, avec des positions différentes selon les provinces
- Les Pays Bas auraient renoncé également au déploiement après plusieurs mois de débats...

Enfin, des risques à la sécurité publique sont dénoncés, qui pourraient résulter d'un piratage possible du système par des personnes mal-intentionnées, mues par des motifs crapuleux ou terroristes. Des risques d'intrusion dans la sphère privée des personnes sont également évoqués.

Eu égard à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise – santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité publique etc. -, il est proposé de décider un moratoire du déploiement du compteur intelligent Linky sur le territoire de la Commune de

Wettolsheim, dans l'attente d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui pourrait intervenir à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Vu l'article L 322-4 du code de l'Énergie qui dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de 1997 par lequel la Commune de Wettolsheim adhère au Syndicat d'Électricité et du Gaz du Haut-Rhin et lui délègue compétence en qualité d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide un moratoire du déploiement du compteur Linky sur le territoire de la Commune de Wettolsheim dans l'attente des résultats d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies qui devra répondre en particulier sur les points suivants :
  - ↳ la responsabilité de la Commune en cas de sinistre imputable directement ou indirectement au compteur Linky
  - ↳ les risques d'atteinte à la sécurité publique ou celle des biens et des personnes, pouvant résulter de pannes ou de piratages informatiques
  - ↳ l'intérêt économique du déploiement dans un contexte particulièrement défavorable, dans lequel l'État recapitalise EDF à hauteur de 3 Mds d'euros alors qu'il réduit dans le même temps les dotations des collectivités de façon drastique
- charge Monsieur le Maire de saisir l'Association des Maires du Haut-Rhin et le Syndicat d'Électricité et du Gaz du Haut-Rhin afin qu'ils relaient la demande de la commune d'une étude de l'espèce dans les meilleurs délais.

#### **7. Droit de préemption urbain.**

**(Rapporteur** : Mme Mireille KUENTZMANN, Adjointe au Maire)

#### **Droit de préemption urbain présenté par Maître Jean BURDLOFF, notaire à Ingersheim.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain concernant :

un immeuble bâti, section 8 parcelle 344 au lieudit "rue Kleb" d'une superficie de 7,80 ares.

#### **8. Documents d'urbanisme.**

**(Rapporteur** : Mme Mireille KUENTZMANN, Adjointe au Maire)

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Mr Xavier MOUZE

26, avenue de la République

68000 COLMAR

**Construction d'un dépôt et d'un logement de fonction (15, rue des Merisiers)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

Mme Véronique HILD

4, rue du Val Saint Grégoire

68140 MUNSTER

**Extension d'une bâtisse existante en maison d'habitation et création d'un cabinet dentaire (rue des Saules)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :**

Mme HILD Véronique

4, rue du Val Saint Grégoire

68140 MUNSTER

**Construction d'un cabinet dentaire au RDC et d'un logement de fonction (au RDC + 1<sup>er</sup> étage) – (rue des Saules)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

**DÉCLARATION PRÉALABLE :**

Madame Cathy FISCHER

16 rue du Hagueneck

68920 WETTOLSHEIM

**Construction d'une piscine (16 rue du Hagueneck)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

Monsieur Olivier PELUZZI

2 allée Stoecklin

68240 KAYSERSBERG

**Remplacement des tuiles par des tuiles plates écaille Nuancé 18 x 38 Koramic (1 rue du Temple)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

Monsieur Jean-Paul EHRHART

22 rue des Carrières

68920 WETTOLSHEIM

**Division en vue de construire (rue Kling)**

**Avis favorable sous réserve du P.O.S**

**CERTIFICAT D'URBANISME :**

Me Claude HEITZ Notaire

24, avenue Raymond Poincaré BP 80031

68017 COLMAR Cedex

**Section 11 n° 74 (12, rue du Hagueneck)**

Me Jean BURDLOFF Notaire

3, rue du Stade BP 23

68040 INGERSHEIM

**Section 8 n° 344 (13, rue Kleb)**

**9. Divers.**

**Monsieur le Maire** informe

- que le Département renouvelle le revêtement de la RD1 bis II depuis le 33, rue Herzog jusqu'à la place du général de Gaulle.
- Samedi 4 juin 2016 a lieu l'inauguration du marché des producteurs bio dans le domaine Wunsch et Mann.
- De la forte participation des associations et des enfants de l'école élémentaire à la cérémonie du 8 mai.

**Monsieur Bernard GUTKNECHT**, Adjoint au Maire, félicite l'équipe des "Belles de la Mairie" pour sa 2<sup>ème</sup> place au Grimpeltournier de quilles organisé par la Sté Espérance.

**Madame Isabelle MOELLINGER**, Conseillère municipale, attire l'attention sur l'intérêt qui pourrait présenter un panneau électronique d'information pour porter à la connaissance des habitants certaines informations d'intérêt général.

La difficulté d'alimenter les panneaux en information de qualité et la charge de la mise à jour est pointée mais la proposition mérite d'être étudiée.

**Monsieur Jean-Pierre ONIMUS**, Conseiller municipal,

- demande pour quelle raison le panneau rue du Temple n'est pas bilingue? Madame Mireille KUENTZMANN explique un problème de taille de panneau et que la traduction n'est pas significative.
- devant chez Monsieur Jean STENTZ la partie en enrobé devrait être refaite. Monsieur le Maire répond que cela est prévu lors de la réfection de la chaussée par le Département.

**Madame Edith TSCHUDY**, Conseiller municipal, devant sa maison se trouve au milieu de la route un tampon où sur le couvercle il manque de l'enrobé. Il sera demandé au service technique de mettre de l'enrobé à froid.

**Monsieur Jean-Marc ROECKLIN**, Conseiller municipal, revient sur les problèmes de circulation sur le chemin du Freitag et la verbalisation par la police municipale de Wintzenheim. Le Maire répond qu'une réponse a été donnée au Syndicat Viticole et le Maire de Wintzenheim a été saisi à plusieurs reprises mais le pouvoir de police est du seul ressort du Maire de la localité concernée. Il évoque également l'arrêté préfectoral qui interdit les traitements sous certaines conditions (avant 9 heures du matin ou après 21 heures) dans les vignes près de terrain de jeux ou d'écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 H 00.

<b>La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 8 juillet 2016 à 20 H 00</b>
---

Wettolsheim, le 10 mai 2016.

Le Maire

Lucien MULLER